



**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 15 décembre 2016**

Membres en exercice : 22
Présents : 19
Procuration : 1
Nombre de votants : 20
Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
22/11/2016

Délibération n° C 2016-31

**Opérations immobilières en cours : - réhabilitation du CIS LA BIENNE : modification
du plan de financement – construction du CIS LONS-LE-SAUNIER et des services
logistiques : composition du jury**

L'an deux mille seize, le quinze décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Arnaud GILLET, Directeur des Services du Cabinet du Préfet, représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, François GODIN, Jean-Charles GROSDIDIER, René MOLIN, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT, François PERRODIN.

Suppléants :

Excusé : Monsieur Jean-Daniel MAIRE.

Procuration : Monsieur Jean-Daniel MAIRE avait donné procuration à Madame Danielle BRULEBOIS.

Secrétaire de séance : Madame Christine RIOTTE.

Membres de droit à voix consultative

Madame le Médecin de classe normale Annabelle CARRON ; Messieurs Jean-Luc LAVIER, le Lieutenant-Colonel Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jérôme GUYON, le Sergent-Chef Emmanuel VUILLERMOZ ; Monsieur l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY était excusé.

Assistaient également à cette séance : Madame Sylvie JOURLAIT (Chef de la Mission Finances et Contrôle de gestion), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif et Juridique), le Commandant Damien FREDY (Chef du Groupement Logistique), le Lieutenant-Colonel Nicolas MARILLET (Chef de Groupement, Chef d'Etat-Major en charge des Unités Territoriales), le Commandant Thibaut NIDERLENDER (faisant fonction de Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), le Commandant Christophe ROUCOULE (faisant fonction de Chef du Groupement Opérationnel), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département). Monsieur Jean-François GAILLARD (Conseiller Technique) était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57, notamment son article L 1424-12 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2013-10-2 du 20 juin 2013 relative au regroupement des CIS de LA VALLEE et de LA BIENNE et au lancement de l'opération des travaux d'extension du CIS de LA BIENNE ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2014-38 du 17 décembre 2014 relative au programme d'équipement 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-24 du 28 juin 2016 relative à la construction du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER ;

Vu le rapport de présentation ci-après ;

Vu l'avis de la commission des Equipements du 9 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours du 12 décembre 2016.

1) REHABILITATION DU CIS LA BIENNE

Par délibération du 20 juin 2013 n° 2013-10-2, le Conseil d'Administration a décidé de réhabiliter le CIS LA BIENNE, dans le cadre du regroupement de ce CIS avec celui de LA VALLEE, et validé le plan de financement correspondant. Celui-ci, complété par la délibération du CASDIS du 17 décembre 2014 n° 2014-38, prévoyait une prise en charge par le SDIS à hauteur de 70 024,50 € et par la Communauté de Communes Jura Sud pour 100 024,50 €. Si un cofinancement à parts égales était initialement prévu, la demande des élus locaux, au stade de l'APD, d'une réalisation de travaux complémentaires évalués à 30 000 € HT, a modifié la prise en charge financière de l'EPCI.

Par délibération du 7 juillet 2016, La Communauté de Communes Jura Sud a sollicité le versement de fonds de concours des communes de JEURRE et VAUX-LES-SAINT-CLAUDE, défendues en 1^{er} appel par le CIS. Cette délibération a fait l'objet d'une demande de retrait de Mme la Sous-Préfète de SAINT-CLAUDE au motif que l'EPCI n'est pas compétent pour financer les travaux, seules les communes sont en capacité d'apporter une participation financière au SDIS.

Considérant que les travaux sont achevés et qu'ils ont fait l'objet d'un plan de financement dans lequel intervient l'EPCI et, après concertation avec les services préfectoraux, la solution proposée consiste pour le SDIS à appeler auprès de chacun des trois partenaires initiaux (EPCI, communes de JEURRE et VAUX-LES-SAINT-CLAUDE) la part de financement respective prévue.

Le nouveau plan de financement, élaboré sur la base des dépenses réelles puisque les travaux sont achevés, s'établit comme suit :

	Plan de financement initial		Plan de financement modifié	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Coût HT TDC	170 049,00 €		168 392,99 €	
Financement SDIS		70 049,00 €		69 342,57 €
Financement EPCI Jura Sud		100 024,50 €		66 033,61 €
Financement JEURRE		/		8 759,36 €
Financement VAUX LES SAINT CLAUDE		/		24 257,45 €
TOTAL	170 049,00 €	170 049,00 €	168 392,99 €	168 392,99 €

Le nouveau plan de financement étant calculé sur les dépenses réelles de l'opération, il y a lieu de considérer qu'il a également valeur de décompte général et définitif de l'opération ; le détail des dépenses est précisé dans l'annexe jointe.

Compte tenu des appels de fonds antérieurs adressés à la Communauté de Communes JURA SUD (60 014,70€ en 2015 et 35 008,58 € en 2016), le titre de recettes n° 434 du 22/04/2016 fera l'objet d'une annulation. Le complément de participation sera appelé en 2017.

Compte tenu de ces éléments, il nous est demandé d'en délibérer et de :

- **valider le nouveau plan de financement qui a valeur de décompte général et définitif des dépenses et recettes de l'opération, selon le détail de l'annexe jointe ;**
- **solder l'opération par l'annulation du titre de recettes n° 434 du 22/04/16 et l'émission des titres de recettes correspondant au nouveau plan de financement.**

2) CONSTRUCTION DU CSP LONS-LE-SAUNIER ET DES SERVICES LOGISTIQUES

Par délibération n° C 2016-24 du 28 juin 2016, le Conseil d'Administration a procédé à la désignation des membres du CASDIS qui participeront au jury de concours avec voix délibérative. En outre, le Président du CASDIS a été autorisé à désigner au maximum deux personnalités extérieures au CASDIS avec voix délibérative ; ces désignations s'adressant à M. le Président d'ECLA ou son représentant et à M. le Maire de MONTMOROT.

Toutefois, le projet de reconstruction du CSP LONS-LE-SAUNIER présente la particularité d'un financement par ECLA et 5 autres communes. Aussi, afin d'assurer une représentation de l'ensemble des financeurs au sein du jury, il est proposé de désigner un troisième membre à voix délibérative parmi les 5 maires des Communes hors ECLA.

Dans ces conditions, et considérant qu'un tiers des membres du jury doit posséder la qualification professionnelle exigée du candidat, le jury compterait 11 membres dont 4 personnes disposant de la qualification professionnelle exigée du candidat (3 architectes et 1 thermicien).

Pour information, l'avis d'appel public à candidatures a été publié le 27 octobre 2016 pour une remise des candidatures avant le 5 décembre 2016. La première réunion du jury est programmée pour le 10 janvier 2017.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à modifier le dernier alinéa de la délibération n° C 2016-24 du 28 juin 2016 en autorisant le Président à désigner au maximum trois personnalités extérieures au CASDIS ayant voix délibérative pour faire partie du jury.

DECISION N° C 2016-31 DU 15 DECEMBRE 2016

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) valide le nouveau plan de financement qui a valeur de décompte général et définitif des dépenses et recettes de l'opération, selon le détail de l'annexe ci-jointe ;**
- 2) solde l'opération par l'annulation du titre de recettes n° 434 du 22/04/16 et l'émission des titres de recettes correspondant au nouveau plan de financement ;**
- 3) autorise son Président à désigner au maximum trois personnalités extérieures au CASDIS ayant voix délibérative pour faire partie du jury du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction à MONTMOROT du nouveau CIS de LONS-LE-SAUNIER et des services logistiques.**

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 23 DEC 2016
Affiché le 27 DEC 2016
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2016